

COMPTES

EPRD et ERRD des EHPAD, un enjeu collectif !

C'est la saison ! Les ERRD (états réalisés des recettes et dépenses) 2025 des EHPAD devront être finalisés et déposés le 30 avril 2026 au plus tard. Les EPRD (états prévisionnels des recettes et dépenses) 2026 seront, eux, à déposer au plus tard le 30 juin 2026. Pour certains, ces étapes réglementaires sont perçues uniquement comme des contraintes chronophages. Pourtant, ces documents peuvent avoir de nombreux effets vertueux, pour les gestionnaires eux-mêmes comme pour les décideurs publics. Cet article présente l'esprit dans lequel ces obligations peuvent être abordées, afin d'en tirer un bénéfice collectif pour le pilotage des EHPAD. Il présente aussi les nouveautés réglementaires pour la campagne à venir.

Côté face : l'enjeu pour les gestionnaires

La date de dépôt des ERRD – le 30 avril – permet une analyse rétrospective des comptes de l'exercice écoulé. Autrement dit, c'est le moment idéal pour interroger la fiabilité des données elles-mêmes, et leur conformité réglementaire, sur les 4 axes stratégiques qui composent les 4 annexes des EPRD/ERRD :

- Santé financière globale et stratégie à court et moyen terme;
- Solidité de la comptabilité analytique ;
- Visibilité sur les effectifs et la masse salariale;^[1]
- Niveau d'activité et facteurs d'explication de cette dernière.

Plus globalement, l'ERRD et l'EPRD sont l'occasion de réunir autour de la table toutes les parties prenantes côté gestionnaire : directions, services comptables et financiers, membres du conseil d'administration, etc., afin d'autodiagnostiquer son modèle économique et sa pérennité. Un exercice d'amélioration continue sur les sujets budgétaires et financiers !

De toute évidence, les gestionnaires n'attendent pas ces rendez-vous réglementaires pour interroger leur fonctionnement. Mais sur certains aspects, comme les données RH avec leurs nombreuses composantes, les rendez-vous réglementaires peuvent constituer les derniers maillons de la chaîne d'analyse, en complémentarité avec ce qui a été déjà fait. L'effet est 100 % gagnant pour le gestionnaire qui, au-delà de l'amélioration de son pilotage, entretient la confiance avec les financeurs en fournissant des documents cohérents et limpides. Confiance, dialogue de gestion constructif et responsabilités : autant de fils conducteurs des textes fondateurs des EPRD et ERRD.

Les EPRD et ERRD constituent enfin une occasion particulière de valoriser ce qui fonctionne et de partager ce qui fonctionne moins. On pense, par exemple, à la nécessaire communication sur un taux d'occupation en baisse^[2], qui peut contribuer à éviter une baisse ultérieure des financements.

[1] Il s'agit du principal poste de dépenses des EHPAD : d'après les chiffres de la CNSA sur les EHPAD publics et privés non lucratifs, les charges de personnel représentaient en 2023 68,4 % du total des charges de fonctionnement d'un EHPAD. Source : *Repères statistiques* n°26 – Octobre 2025 - Myriam Levy, CNSA Direction de la prospective et des études – Pôle Analyses et productions statistiques.

[2] Selon l'enquête EHPA 2023 mené par la DREES, le taux d'occupation moyen des EHPAD en 2023 était de 91,9 %, soit en baisse de 3,5 points par rapport à 2019. Source : *Etudes et résultats* n°1351, novembre 2025, Drees, Statistique publique de la santé et des solidarités.

Les gestionnaires adaptent en permanence leurs systèmes d'information afin de fiabiliser leurs données et de répondre aux exigences réglementaires. Comment évoluent ces dernières en 2026 concernant l'ERRD et l'EPRD ?

ERRD 2025 et EPRD 2026 : une édition dans la continuité... avec quelques nouveautés

La continuité d'abord : un nombre d'annexes inchangé et des principes phares identiques.

Les principales nouveautés suivent, elles, l'actualité récente des EHPAD :

- En miroir avec l'EPRD 2025, la prise en compte de l'expérimentation du forfait global unique^[3] depuis le 1^{er} juillet 2025. Il s'agit de retracer dans une partie distincte les charges et produits relevant du forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie. Les cadres normalisés de présentation analytique et de présentation des effectifs sont concernés.
- Un rappel concernant les produits des tarifs hébergement différenciés, qui se développent depuis plusieurs mois^[4]. Il convient de distinguer comptablement les tarifs hébergement pris en charge par l'aide sociale à l'hébergement (en compte 7352) des tarifs hébergement réglés par les résidents lorsque ceux-ci ne sont pas admis à l'aide sociale (à comptabiliser en compte 7353).
- Le recueil du consentement des EHPAD privés à la transmission de leurs données aux fédérations gestionnaires : à compter de l'ERRD 2025, le recueil est intégré dans les cadres ERRD et EPRD, même si son remplissage est facultatif.

Par ailleurs, la principale évolution concernant l'EPRD 2026 tient dans la mise à jour de la présentation comptable, et ce pour les EHPAD privés.

Le respect des consignes de remplissage des ERRD et EPRD contribuent à la relation de confiance avec les financeurs. Eux-mêmes sont directement impactés par les documents qu'ils reçoivent de la part des gestionnaires.

Côté pile : pour les autorités

Les financements publics représentent environ 50 % du budget de fonctionnement d'un EHPAD. Les EPRD et ERRD s'inscrivent dans la nécessité de suivre l'utilisation des fonds publics et les autorités disposent, à ce titre, de nombreux pouvoirs de contrôle. On observe depuis quelque temps un renforcement du pilotage du côté de l'administration, dans un sens orienté vers la co-construction avec les gestionnaires. En voici quelques exemples récents.

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a publié récemment son analyse de la situation budgétaire des EHPAD publics et privés non lucratifs^[5] en 2023. Ses chiffres indiquent que 42,8 % des EHPAD avaient une capacité d'autofinancement négative en 2023 et 68,3 % d'entre eux étaient en déficit. Ces données sont directement issues de l'exploitation des ERRD. L'accompagnement des situations économiques particulièrement dégradées s'accomplit via des commissions départementales, créées fin 2023. Leur vocation est de « *fiabiliser le diagnostic financier des établissements et services concernés, voire de leur organisme gestionnaire, [...] d'évaluer au plus fin le niveau de risques encouru et d'en analyser les causes*^[6]. » Une fois en place, elles se réunissent selon les besoins des situations locales, afin de suivre les EHPAD de tous statuts. L'exigence de fiabilité des données présentées prend ici encore toute son importance.

Les données transmises par les gestionnaires servent de façon croissante à éclairer les décisions publiques, a fortiori dans un contexte économique morose. L'instruction budgétaire nationale 2025 le rappelait : « *L'exhaustivité et l'exactitude des informations saisies dans les documents de l'ERRD sont des enjeux majeurs communs aux*

[3] Applicable dans 23 départements expérimentateurs.

[4] Le tarif différencié consiste, pour les EHPAD habilités totalement ou majoritairement à l'aide sociale, à fixer librement leur tarif hébergement, sous certaines conditions. Le dispositif est encadré par le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024.

[5] Cf. Repères statistiques n°26 – Octobre 2025, cité précédemment.

[6] INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD5B/DGFIP/DSS/CNSA/2023/145 du 21 septembre 2023 relative à la mise en place des commissions départementales de suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) en difficultés financières.

organismes gestionnaires d'ESMS, aux autorités de tarification et, plus généralement, à l'ensemble des utilisateurs des données collectées à l'aide des applications de la CNSA^[7] ». Cette dernière a mis en ligne en mai 2025 une base de données sur la situation financière des établissements sociaux et médico-sociaux afin « de renforcer l'efficacité, la transparence et l'innovation dans les politiques d'autonomie. [...] Cette approche permet aux gestionnaires, aux autorités de tarification et aux chercheurs de mieux comprendre les dynamiques économiques du secteur et d'orienter les politiques de soutien ou d'investissement^[8]. » Un dernier exemple de cette tendance générale du pilotage renforcé : la mise en place du dispositif « Perf'EHPAD »^[9] depuis juin 2025 par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP). Il s'agit d'un programme déployé pour « renforcer les fondamentaux de gestion des EHPAD et installer un pilotage fondé sur la qualité^[10] », dans l'objectif de transformer et moderniser le secteur. Il s'adresse en particulier aux EHPAD en difficultés financières.

Gestionnaires et autorités publiques s'emparent de façon croissante du pilotage des EHPAD. Les ERRD et EPRD ne sont pas que des outils répondant aux besoins de suivi et de contrôle des autorités publiques. Ils deviennent des outils incontournables au service de la transparence, de la confiance et de la bonne gestion des fonds publics. Un véritable enjeu de société se joue avec ces ERRD et EPRD !

[7] INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025.

[8] « Portail Data Autonomie », cf. <https://www.cnsa.fr/actualites/data-autonomie-senrichit-avec-de-nouvelles-donnees-sur-la-situation-financiere-des-esms>.

[9] Voir Autonomie n° 4, Nicolas GARNIER et Florent ABOUDHARAM « Perf EHPAD - 18 leviers au service de la performance de l'accompagnement ».

[10] <https://www.anap.fr/s/article/perf-ehpad-transformation-etablissements>.

PUB